



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2713**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Fénelon Trinité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Claisse

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2713**

objet :	<b>Garantie d'emprunt accordée à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Fénelon Trinité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA)</b>
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OGEC Fénelon Trinité envisage la phase 1 de l'extension, la rénovation et la mise en conformité "sécurité et accessibilité" du collège Fénelon situé 1 rue Paul Michel Perret à Lyon 6° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de gestion de l'enseignement privé.

Le montant total du capital emprunté est de 617 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 493 600 € correspondant à une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté : 617 000 €,
- montant garanti : 493 600 €,
- périodicité des échéances : mensuelle et constante,
- taux : 1.30 % (fixe),
- durée : 14 ans.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** sa garantie à l'OGEC Fénelon Trinité pour l'emprunt qu'il se propose de contracter auprès de la CERA aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 493 600 €.

Au cas où l'OGEC Fénelon Trinité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Fénelon Trinité dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**2 - Autorise** monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OGEC Fénelon Trinité et la CERA pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC Fénelon Trinité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OGEC Fénelon Trinité.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**